

REUNION N° 7
DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BERTHO Jacqueline ; COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise – LE BRIS Florent – LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François- LE FRESNE Gildas - LE NAGARD Annabelle- Marie-Anne LE POTIER - LORETTE Marianne – MOREL Christiane - Julien VIDÉLO

Absents ayant donné pouvoir : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé.

2. Travaux de voirie - marché à bons de commande - programme 2023-2026 : validation de la CAO du 25/10/2023

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE - MARCHÉ A BONS DE
COMMANDE - PROGRAMME 2023-2026 - VALIDATION
DE LA CAO DU 25/11/2023**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Un AAPC a été publié le 30/06/2023 pour un marché à bons de commande en vue du programme de travaux de voirie 2023-2026.

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres : EIFFAGE, (Pontivy), SPTP (Ploufragan), Colas Centre Ouest (Loudéac), Eurovia Bretagne (Ploufragan), BERTHO T.P. (St-Guen - Guerlédan).

Une négociation a été entreprise avec les cinq candidats dont le résultat a été remis le 16/10/2023 sur la base d'un échantillon représentatif de chantier.

La CAO, réunie le 25/10/2023, a retenu l'offre de l'entreprise SPTP pour un montant de 177 994.50 € H.T. soit 213 593.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (MME BERTHO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 25/10/2023 dont le rapport d'analyse des offres sera annexé à la présente délibération.

- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer les marchés à intervenir.

**3. Aménagement place/sanitaires publics/local commercial :
validation de la Commission d'Appel d'Offres du 25/10/2023**

N° 2023/82

**OBJET : AMÉNAGEMENT PLACE/SANITAIRES
PUBLICS/LOCAL COMMERCIAL - VALIDATION DE LA
CAO DU 25/10/2023**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Un AAPC a été publié le 16/08/2023 pour un marché de travaux : l'aménagement d'une place / construction de sanitaires publics / local commercial en centre-bourg de à Mûr-de-Bretagne.

Le marché comporte 9 lots :

- lot 1 : déconstruction - désamiantage
- lot 2 : démolition - gros-œuvre
- lot 3 : ossature bois - menuiseries extérieures - métallerie
- lot 4 : cloisons isolation - menuiserie intérieure
- lot 5 : électricité - VMC - chauffage
- lot 6 : plomberie - sanitaire
- lot 7 : sanitaires automatiques
- lot 8 : revêtements sols et murs
- lot 9 : peinture.

Aucune offre n'a été reçue pour les lots 3 - 5 - 6- 7, qui sont donc déclarés infructueux.

La CAO, réunie le 25/10/2023, a validé les propositions du maître d'œuvre pour les autres lots et a décidé de relancer les lots non pourvus.

Cependant, après vérification, suite à des doutes sur notamment des variantes et options non correctement comptabilisées dans plusieurs offres, une nouvelle CAO en présence du maître d'œuvre s'impose pour clarifier la situation. Elle aura lieu le 31/10/23 à 10 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de sursoir à la validation de la CAO du 25/10/23 dont le rapport d'analyse des offres sera annexé à la présente délibération.

4. Restauration de l'église St-Pierre (Mûr-de-Bretagne) : avenant 1 au lot n° 2 « Charpente » - validation de la CAO du 25/10/2023

N° 2023/83

OBJET : RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST-PIERRE (Mûr-de-Bretagne) - AVENANT 1 AU LOT 2 - VALIDATION CAO DU 25/10/2023

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rend compte de la CAO du 25/10/2023.

Un avenant en plus-value est présenté.

- Restauration de l'église St-Pierre : avenant n° 1 au lot n° 2 - Charpente - attribué à ATELIERS DLB (29 - Gouesnou)
 - montant initial du marché : 34 452.00 € H.T.
 - montant de l'avenant n° 1 : 10 939.12 € H.T.
 - nouveau montant du marché : 45 391.12 € H.T.
 - % d'écart introduit par l'avenant : 31.75 %

M. LE DUDAL expose les motifs de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente » tels qu'établis par le maître d'œuvre.

« Plus-value pour travaux supplémentaires :

Lors de la dépose des fonds de cheneaux entre les fenestragés passants du collatéral Nord, il s'est avéré que le boisage de tous les bas de rampants était défectueux : sablières, chevrons, volige, du fait que dans le passé, vraisemblablement lors de la précédente réfection de la couverture (dans les années 50 ou 60), au lieu d'évacuer les anciens bois, il a été préféré de rehausser les fonds de cheneaux par des déchets de maçonnerie (moellons, terre ...), ce qui n'a fait que reproduire les désordres.

Il est donc nécessaire de reprendre tous ces éléments. Il en est de même pour la sacristie à la couverture transformée par un rampant en appentis à très faible pente et hors norme.

En liaison avec le lot couverture, le voligeage est supprimé au lot charpente.

Du fait de l'encombrement des combles par les bois de charpente, il est impossible de réaliser un plancher de visite, d'où l'abandon de ce poste. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 25/10/2023.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.

5. Aménagements de sécurité aux abords des écoles primaires et du carrefour de Sainte-Suzanne - dépose de l'éclairage public : validation de la proposition financière du SDE 22

N° 2023/84

**OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS
DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DU CARREFOUR DE SAINTE-
SUZANNE - DÉPOSE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
VALIDATION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DU SDE
22**

Rapporteur : M. le Maire
Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente le projet de dépose de l'éclairage public pour la démolition d'un bâtiment, rue de Bel Air à Mûr-de-Bretagne, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 200 € TTC.

- Dépose des mâts et lanternes
- Excavation pour reprise du câble EP existant
- Fourniture et pose de 2 poteaux bois fixés sur des buses béton
- Déroulage de câble EP aérien 2 X 16
- Pose de 2 lanternes récupérées aux Services Techniques communaux
- Raccordement.

La commune a recueilli l'autorisation de l'école Saint-joseph pour la pose du mât provisoire sur son parking.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve :

Le projet de dépose de l'éclairage public pour la démolition d'un bâtiment, rue de Bel Air, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 200 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019, d'un montant de 2 527.78 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

6. Aménagements de sécurité aux abords des écoles primaires et carrefour de Sainte-Suzanne : permis d'aménager

N° 2023/85

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE - PERMIS D'AMÉNAGER

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente le plan définitif des échanges envisagés, l'avant-projet définitif et le dossier de permis d'aménager.

Le coût estimatif du projet s'élève à 371 626 € H.T. soit 445 951.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (MME LE BOUDEC-LE BIHAN, M. LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'avant-projet définitif présenté.
- **Approuve** le dossier de permis d'aménager.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le permis d'aménager à intervenir.

Le plan des échanges fonciers sera annexé à la présente délibération.

7. Bail commercial commune / BRITTANY PVC : locaux de l'ancien centre de secours - parcelle AC n° 474

N° 2023/86

**OBJET : BAIL COMMERCIAL COMMUNE / BRITTANY PVC
- LOCAUX ANCIEN CENTRE DE SECOURS - SECTION AC
474**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire communique au conseil la proposition de bail commercial de l'entreprise Brittany PVC, représentée par Allan ROBERTSHAW, qui souhaite occuper les locaux de l'ancien centre de secours, d'une superficie de 200 m², moyennant un loyer annuel de 12 000 € auquel s'ajoutent les charges locatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le bail commercial proposé à passer avec Brittany PVC, représentée par Allan ROBERTSHAW.
- **Fixe** le loyer annuel à 12 000 €, charges locatives en sus.
- **Désigne** Maître Aline ASCLAR, Notaire à Gouarec / Rostrenen, pour établir le bail commercial.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail commercial.

**8. Responsabilité de l'Etat envers les ÉHPAD :
convention de participation aux frais d'avocats - étude
juridique**

N° 2023/87

**OBJET : RESPONSABILITÉ DE L'ETAT ENVERS LES
ÉHPAD : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS
D'AVOCATS - ÉTUDE JURIDIQUE**

Rapporteur : *MME Marie-Anne LE POTIER, 1^{ère} Adjointe au
Maire*

Note explicative de synthèse :

MME LE POTIER rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le Cabinet COUDRAY (Rennes) pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

La convention suivante est proposée :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
ET
LA COMMUNE DE GUERLÉDAN**

Convention de participation aux frais d'avocats – étude juridiques EHPAD

Entre :

La commune de La Roche-Jaudy, sise Place du Pouliet, 22450 LA ROCHE-JAUDY,
représentée par M. Jean-Louis EVEN, Maire de la commune.

Et :

La commune de Guerlédan, sise 2 rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne, 22530 GUERLÉDAN, représentée par M. Éric LE BOUDEC, Maire de la commune.

CONSIDERANT la délibération n°..... de la commune de Guerlédan en date du 26 octobre 2023 autorisant la signature de la présente convention par un représentant habilité.

CONSIDERANT la délibération n° 55-20231009-15 du 09/10/2023 de la commune de La Roche-Jaudy du, acceptant de porter le financement des frais de consultation du cabinet d'avocats – étude préalable, et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du cabinet d'avocat mandaté dans le cadre de l'étude préalable à l'opportunité d'ester en justice contre d'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

La commune de la Roche-Jaudy s'engage à porter ces frais d'avocats et à demander le remboursement aux communes concernées.

Article 2 : Frais concernés

Les frais concernés par la présente convention sont l'ensemble des frais d'avocats au titre de l'étude préalable.

Article 3 : Calcul du remboursement

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de communes participantes.

La liste des communes est jointe en annexe à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la mission d'étude préalable.

Article 5 : Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

Article 6 : Litiges

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à LA ROCHE-JAUDY

Le

Pour la commune de La Roche-Jaudy,
Commune de Guerlédan,
Le Maire
Jean-Louis EVEN
BOUDEC

Pour la
Le Maire,
Éric LE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte** la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet COUDRAY, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.
- **Approuve** la convention proposée et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

9. Achat d'une licence de catégorie IV (ancien restaurant de St-Guen)

N° 2023/88

**OBJET : ACHAT D'UNE LICENCE DE CATÉGORIE IV
(ancien restaurant de St-Guen)**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire informe le conseil de la mise en vente de la licence de catégorie IV de l'ancien restaurant « L'étape chaleureuse » à

St-Guen pour un montant de 5 500 €. Cette vente intervient suite à la liquidation judiciaire de l'établissement.

Il propose que la commune acquière cette licence auprès des mandataires judiciaires DAVID-GOÏC Associés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'acquisition de la licence de catégorie IV de l'ancien restaurant de St-Guen pour un montant de 5 500 € auprès des mandataires judiciaires DAVID-GOÏC Associés.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Dénomination de rue et numérotation de maison

N° 2023/89

**OBJET : DÉNOMINATION DE RUE ET NUMÉROTATION
DES MAISON**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose la création d'une nouvelle voie : la rue de Châteaubriand.

L'adressage de la parcelle 158 ZK n° 298 est à créer :

Ancienne adresse :
Châteaubriand
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan

Nouvelle adresse :
2 rue de Châteaubriand
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la dénomination de la rue de Châteaubriand et la numérotation de la parcelle 158 ZK n° 298.

11. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. GOURRIERREC - « La Case Croûte »

N° 2023/90

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC AVEC M. GOURRIERREC - « LA CASE
CROÛTE »**

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

MME COZ rappelle l'existence d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et M. Cédric GOURRIERREC, gérant de la « Case Croûte » à l'Anse de Landroannec. La redevance actuelle est de 200 € par mois du 15 mai au 15 septembre.

A la demande des gérants, MME COZ propose de fixer le nouveau tarif de location à 150 € par mois du 15 mai au 15 septembre.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE CLÉZIO, LE BOUDEC-LE BIHAN, MM. JÉGO, LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public proposée.
- **Approuve** le nouveau tarif de location proposé.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public.

12. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs

N° 2023/91

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire
Note explicative de synthèse :

Modifications proposées :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet - DHS 15 H

La commune a créé un poste d'Adjoint administratif à temps complet le 05/07/2023.

Etant donné que des missions supplémentaires ont été attribuées à un agent dont la DHS était de 15 H, la DHS de l'agent est passée de 15 H 00 à 35 H 00 à compter du 01/09/2023.

La collectivité avait sollicité le Comité Social Territorial Départemental du CDG 22 pour la suppression de l'ancien emploi à temps non complet - DHS 15 H.

Examiné en comité le 21/09/2023, le dossier a reçu un avis favorable pour la suppression de ce poste sur le tableau des effectifs.

Aussi il y a lieu de délibérer pour actualiser le tableau des effectifs.

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	Demande de suppression de ce poste au CST départemental du CDG 22 (en attente de décision)
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TNC – 27 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	Poste à supprimer fin 2023
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TNC – 32.33 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU

Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
Adjoint technique	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H	NON POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 19 H 45	NON POURVU Poste à supprimer fin 2023
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 inclus Emploi : Agent administratif à France Services et aux titres sécurisés Indices de paye : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif Indice brut : 367 Indice majoré : 340	TNC – 34 Heures au lieu de 24 Heures	POURVU
3 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR 3 ANS EN PERIODE SCOLAIRE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 31 MAI 2026 Emploi : Agent de surveillance de cours d'écoles – Agent de service et de surveillance au restaurant scolaire municipal sur le temps méridien	TNC – 6 Heures Période scolaire uniquement	3 POSTES POURVUS

Indices de paye : 1er échelon du grade d'adjoint technique Indice brut : 367 Indice majoré : 340		
---	--	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté, avec effet au 26 octobre 2023.

13. Assurances - adhésion au contrat-groupe statutaire 2024-2027 du CDG 22

N° 2023/92

OBJET : ASSURANCES - ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE STATUTAIRE 2024-2027 DU CDG 22

Rapporteur : M. le Maire
Note explicative de synthèse :

Le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les

Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance ;

Vu la délibération de la Collectivité/Etablissement en date du 23/06/2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31

décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.
Taux : 7,78%
- **franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**
- **franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,88%
- **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,93%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30/11/2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ET AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

14.Budget annexe « EAU » - Décision modificative de crédits N° 1-2023

N° 2023/93

OBJET : BUDGET ANNEXE « EAU » - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1-2021

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de régler l'acquisition d'une caméra d'inspection des réseaux, la décision modificative suivante de crédits est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 970,00 €	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 1-2023 du budget annexe « EAU » proposée.

15. Budget principal - Décision modificative de crédits N° 1-2023

N° 2023/94

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION
MODIFICATIVE DE CREDITS N°1-2023**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de financer l'achat et l'installation d'un nouveau four et d'une sauteuse gaz à la salle des fêtes « Foyer Culturel », la décision modificative suivante de crédits est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-165 : FOYER CULTUREL	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-159 : MATERIEL-MOBILIER-DIVERS	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 1-2023 du budget principal proposée.

16. Travaux dans les cimetières : information

- 85 tombes redressées à Mûr-de-Bretagne et 6 à St-Guen
- Végétalisation des allées

17. Questions diverses

- Dispositif VIGIPIRATE
- Chapelle Sainte-Suzanne : arbre classé remarquable à abattre côté cimetière, après avis favorable de l'ABF et du Service Environnement de LCBC
- Chapelle St-Elouan (Saint-Guen) : travaux de reprise de charpente et du plancher, d'un montant de 6 551.92 € H.T. auprès de ROUXEL Charpentes (22 - Quessoy)
- Éclairage public :
 - modification des horaires lors du passage à l'heure d'hiver, extinction à 20H30

- abords salle des fêtes Foyer Culturel : renforcer l'éclairage entre la salle et le parking de la gare par un mât solaire programmable
- carrefour Mairie / Auberge Grand'Maison : installer un mât solaire programmable

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>Pouvoir à Monsieur LE GOFF Joseph</u>			
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDelo</u>	